

Les menus déroulants n'apparaissent pas dans les fichiers type. Pourquoi ?

C'est probablement parce que vous utilisez une version d'Excel ancienne. Tentez une mise à jour de votre version Excel.

Quels sont les documents à fournir pour déposer une demande de bourse aux auteurs/autrices et /ou compositeurs/compositrices ?

Toutes les pièces constitutives de votre dossier sont à déposer sur votre espace CNM : <https://monespace.cnm.fr/login>

- 1/ Formulaire de demande (fichier xls du CNM) : remplir l'onglet "parcours et situation"
 - 2/ Fichier (xls du CNM) "Infos financières - attestation" : à compléter
 - 3/ Toutes pièces permettant de justifier de votre activité pendant 3 années (déclarations annuelles AGESEA/URSSAF de la Limousin, récapitulatifs fiscaux annuels SACEM/SACD, notes de droits d'auteurs, redditions de comptes etc.)
 - 4 / Avis d'impôts sur les revenus : en année 2022 ou pendant 3 années sur la période 2018 à 2021
 - 5/ CV ou biographie
 - 6/ Justificatifs des coûts prévisionnels : uniquement dans le cas d'acquisition d'outils dédiés à la création
- Tous les détails sont indiqués dans l'onglet "Pièces-jointes"

Qui peut solliciter une demande de bourse aux auteurs/autrices et /ou compositeurs/compositrices ?

Le dossier doit être déposé directement et au nom propre de l'auteur/autrice et/ou compositeur/compositrice

C'est-à-dire que l'espace CNM + l'affiliation + le dossier + le RIB doivent être au nom de l'auteur/autrice et/ou compositeur/compositrice

Comment savoir si mon dossier est éligible ?

- 1- Je vérifie que ma situation répond aux critères de recevabilité administrative
- 2- Si j'ai un doute je contacte la personne en charge du programme : bourseauteurscompositeurs@cnm.fr

Toutes les informations sont dans l'onglet "programme bourse"

Puis-je faire une demande même si j'ai obtenu une bourse aux auteurs/autrices et/ou compositeurs/compositrices du CNM au titre de l'année 2021 ?

Si vous avez obtenu une aide au titre de l'année 2021, il est possible de faire une seconde demande en 2023 (sous réserve de répondre aux critères d'éligibilité)

Les dossiers aidés au titre de l'année 2021 correspondent aux commissions qui ont eu lieu les : 28/10/21 - 18/11/21 - 09/12/21 - 26/01/22 - 22/02/22

Puis-je faire une demande même si j'ai obtenu une bourse aux auteurs/autrices et compositeurs/compositrices du CNM au titre de l'année 2022 ?

Si vous avez obtenu une aide au titre de l'année 2022, il n'est pas possible de faire une seconde demande en 2023.

Les dossiers aidés au titre de l'année 2022 correspondent aux commissions qui ont eu lieu les : 21/07/22 - 30/09/22 - 03/11/22 - 08/12/22 - 31/01/23

Pouvez-vous expliquer « [...] d'un montant égal ou supérieur à 3 000 € bruts hors taxes par an, pendant trois des cinq dernières années civiles précédant l'année de dépôt du dossier » ?

L'auteur/autrice et/ou compositeur/compositrice qui dépose un dossier doit attester d'une rémunération issue de ses revenus artistiques principaux bruts hors taxes tirés de son activité d'artiste-auteur, hors bourse du CNM et droits d'auteur perçus en tant qu'héritier-ayant droit, d'un montant égal ou supérieur à 3 000 € bruts hors taxes par an, pendant trois ans sur la période allant des années 2018 à 2022 incluse.

Quels sont les revenus artistiques principaux bruts hors taxes tirés de son activité d'artiste-auteur ?

Cf Art. R. 382-1-1.-"Constituent des revenus tirés d'une ou plusieurs activités définies à l'article R. 382-1, en contrepartie de la conception ou de la création, de l'utilisation ou de la diffusion d'une œuvre, lorsque ces activités ne sont pas exercées dans les conditions mentionnées à l'article L. 311-2 [...]"

Pouvez-vous donner des exemples de revenus artistiques principaux bruts hors taxes tirés de son activité d'artiste-auteur ?

Par exemple, il s'agit des droits d'auteurs, prix ou récompense pour une œuvre, bourse de recherche, de création ou de production etc. (cf les textes de référence sont les articles L. 382-1 et suivants du code de la sécurité sociale, les articles R. 382-1 et suivants du code de la sécurité sociale, ainsi que l'instruction interministérielle N° DSS/58/DGCA/2023/6 du 12 janvier 2023 relative aux revenus tirés d'activités artistiques relevant de l'article L. 382-3 du code de la sécurité sociale renvoi des textes en ligne disponible sur le site du CNM)

Comment trouver ses revenus artistiques principaux bruts hors taxes tirés de son activité d'artiste-auteur ?

Ces revenus sont perçus directement (par exemple : contrat de commande donnant lieu à une note de droits d'auteurs, redditions de comptes) et/ou par le biais d'organismes de gestion collective français et/ou étrangers (par exemple SACEM, SACD, PRS, GEMA, etc.).

Par exemple, vous pouvez trouver ses revenus auprès des interlocuteurs suivants :

- Auprès de l'AGESEA (jusqu'en 2018) pour les revenus perçus directement ou par le biais d'organismes de gestion collective
- Auprès de l'URSSAF de la Limousin (à partir de 2019) pour les revenus perçus directement ou par le biais d'organismes de gestion collective
- Auprès de la SACEM pour les revenus perçus par le biais d'organisme de gestion collective français
- Auprès de la SACD pour les revenus perçus par le biais d'organisme de gestion collective français

Pouvez-vous expliquer « [...] représentant 30 % ou plus de la totalité du revenu brut global annuel de l'artiste-auteur pour l'année civile précédant celle du dépôt du dossier, ou par an pendant trois des cinq dernières années civiles précédant l'année de dépôt du dossier » ?

Cas 1 l'auteur/autrice et/ou compositeur/compositrice justifie de 30% ou plus de son revenu brut global annuel pour l'année civile précédant celle du dépôt du dossier (c'est-à-dire en 2022)

Il conviendra de fournir l'avis d'impôts sur les revenus de 2022

Cas 2 l'auteur/autrice et/ou compositeur/compositrice justifie de 30% ou plus de son revenu brut global annuel pendant trois années sur les cinq dernières années civiles précédant l'année de dépôt du dossier (c'est-à-dire pendant 3 années sur la période 2018 à 2021 incluse)

Il conviendra de fournir 3 avis d'impôts sur les revenus (sur la période 2018 à 2021 incluse)

Comment calculer le % sur l'année 2022 ?

La formule de calcul est la suivante : (montant total des revenus artistiques principaux brut hors taxe tirés de son activité d'artiste-auteur, perçus à l'année 2022) / (revenu brut global de vos revenus 2022) *100

Cette formule de calcul est identique pour les années précédentes (2018, 2019, 2020, 2021)

Comment trouver mon revenu brut global ?

Ce chiffre est indiqué sur votre avis d'impôt sur les revenus.

Attention à ne pas confondre la déclaration d'impôts (au moment de la déclaration), avec l'avis d'impôt sur les revenus (document établi à l'issu du traitement des déclarations de revenus)

Je n'ai pas encore reçu mon avis d'impôts sur mes revenus 2022, comment faire ?

Concernant vos avis d'impôts permettant de justifier les 30% ou plus du revenu brut global annuel de l'artiste-auteur pour l'année N-1 ou par année pendant trois des cinq dernières années, vous pouvez :

- Soit transmettre dès maintenant vos avis d'impôts sur les revenus 2021, 2020, 2019 ou 2018 (pour justifier de trois années sur les cinq dernières années)
- Soit transmettre ultérieurement votre avis d'impôts sur les revenus 2022 (en revanche votre dossier sera examiné lorsque nous recevons cette pièce)

Dans les deux cas, il est indispensable de déposer votre demande d'aide en ligne, via votre espace CNM, avant la date limite de dépôt des dossiers (le 01/06/2023).

Est-ce que la bourse aux auteurs/autrices et compositeurs/compositrices peut soutenir un projet d'enregistrement d'album ou de vidéo-clip ?

Cette bourse n'est ni destinée à la production phonographique, ni à la production de musique en images.

Est-ce que la bourse aux auteurs/autrices et compositeurs/compositrices peut soutenir un projet de résidence d'écriture ?

Cette bourse peut permettre d'aider un/e auteur/autrice et/ou compositeur/compositrice ayant un projet de résidence d'écriture, sachant que l'aide est destinée directement et uniquement à l'auteur/autrice et/ou compositeur/compositrice qui dépose un dossier.